

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Tél : 04.66.56.43.92
Réf : IDP/SG/2026.07.

Objet : Convention à titre onéreux pour l'intervention d'éducatrice de jeunes enfants, Mme Julie POZZA, pour des séances d'analyse des pratiques professionnelles au sein des établissements petite enfance Les Quinsous, Les Petites Frimousses, Les Lutins, Les Canaillous, A Petits Pas, Les Lucioles et La Petite Ecole de la Communauté Alès Agglomération pour la période du 1er septembre 2026 au 31 juillet 2027

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation d'organiser des séances de travail portant sur l'analyse des pratiques professionnelles dans les établissements d'accueil de la Communauté Alès Agglomération, conformément au décret du 30 août 2021 qui modifie l'article R2324-37 du Code de la santé publique et enjoint aux établissements d'accueil du jeune enfant de mettre en place un dispositif d'analyse de la pratique pour son personnel,

Considérant l'intérêt de ces séances dont l'objectif est de proposer aux établissements petite enfance de la Communauté Alès Agglomération, un outil collectif permettant aux personnels chargés de l'encadrement des enfants de développer une posture réflexive sur leur pratique professionnelle,

Considérant que cette prestation est proposée pour un montant horaire TTC de 110 € (cent dix euros toutes taxes comprises) auquel pourra être ajoutée une indemnité de déplacement,

Considérant que dans ce contexte, la proposition de Mme Julie POZZA constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer ces interventions en qualité d'éducatrice de jeunes enfants, sur les établissements d'accueil Les Quinsous, Les Petites Frimousses, Les Lutins, Les Canaillous, A Petits Pas, Les Lucioles et La Petite Ecole.

Considérant qu'au regard de la réponse favorable de Mme Julie POZZA à la réalisation de ces interventions en qualité d'éducatrice de jeunes enfants pour les 7 établissements petite enfance Les Quinous, Les Petites Frimousses, Les Lutins, Les Canaillous, A Petits Pas, Les Lucioles et La Petite Ecole gérés par la Communauté Alès Agglomération, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution desdites prestations par voie de convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Mme Julie POZZA, éducatrice de jeunes enfants, domiciliée 258 rue Alicante – 34270 Les Matelles, est retenue au titre de la prestation relative à l'organisation de séances de travail portant sur l'analyse des pratiques professionnelles avec les personnels petite enfance des établissements d'accueil Les Quinsous, Les Petites Frimousses, Les Lutins, Les Canaillous, A Petits Pas, Les Lucioles et la Petite Ecole de la Communauté Alès Agglomération, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 juillet 2027.

ARTICLE 2 :

Ladite prestation consiste en 6 séances maximum sur chacun des 7 établissements petite enfance sur la période retenue, séances d'une heure trente minutes chacune, dont les jours et les horaires seront fixés en collaboration avec les responsables des établissements petite enfance et le service de coordination petite enfance.

Elle est proposée au tarif horaire de 110 € (cent dix euros toutes taxes comprises), soit 165 € par séance, ce qui représente pour les 7 établissements sur la durée de la convention un total maximum de 42 séances, soit 6 930 € (six mille neuf cent trente euros, toutes taxes comprises).

Sera également versée au prestataire une indemnité de déplacement pour les trajets domicile – structure d'accueil pour 6 trajets aller-retour vers chaque structure, d'un montant de 816 €, conformément au calcul établi en fonction du tableau ci-après :

DISTANCES un aller-retour	TARIFS
0-20 km	0
20-40 km	4 €
40-60 km	8 €
60-80 km	12 €
80-100 km	16 €
100-120 km	20 €
120-140 km	24 €
140-160 km	28 €

Les distances aller-retour entre le domicile du prestataire et les différents lieux où il interviendra sont les suivantes - calcul effectués à partir du site internet <https://www.viamichelin.fr/itineraires> et sous couvert du justificatif de domicile fourni par le prestataire (le prestataire s'engage à signaler tout changement relatif à sa situation personnelle) :

- Les Matelles - Les Quinsous à Saint-Christol-les-Alès aller/retour : 107,8 km,
- Les Matelles - Les Petites Frimousses à Vézènobres aller/retour : 106,2 km,
- Les Matelles - Les Lutins à Alès aller/retour : 116,4 km,
- Les Matelles - Les Canaillous à Saint-Jean-du-Gard aller/retour : 123 km,
- Les Matelles - A Petits Pas à Méjannes-les-Alès aller/retour : 118,2 km,
- Les Matelles - Les Lucioles à Lézan aller/retour : 87,8 km,
- Les Matelles - La Petite Ecole à Massillargues Attuech aller/retour : 85 km.

Détail de l'indemnité de déplacement par structure :

- Les Quinsous à Saint-Christol-les-Alès : 20 € la séance,
- Les Petites Frimousses à Vézènobres : 20 € la séance,
- Les Lutins à Alès : 20 € la séance,
- Les Canaillous à Saint-Jean-du-Gard : 24 € la séance,
- A Petits Pas à Méjannes-Les-Alès : 20 € la séance,
- Les Lucioles à Lézan : 16 € la séance,
- La Petite Ecole à Massillargues Attuech : 16 € la séance.

Le coût total de ces prestations pour la période du 1er septembre 2026 au 31 juillet 2027 s'élève à la somme TTC de 7 746 € (sept mille sept cent quarante six euros, toutes taxes comprises), dont 816 € de frais de déplacement.

ARTICLE 3 :

Les conditions particulières d'exécution de ladite prestation, portant interventions d'éducatrice de Jeunes Enfants, pour les établissements petite enfance Les Quinsous, Les Petites Frimousses, Les Lutins, Les Canaillous, A Petits Pas, Les Lucioles et La Petite Ecole seront précisées dans la convention.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation trimestrielle présentée par et au nom de Mme Julie POZZA, éducatrice de Jeunes Enfants, domiciliée 258 rue Alicante - 34270 Les Matelles, au mois de décembre 2026, aux mois de mars et juillet 2027, en fonction du nombre de séances réellement organisées.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 18 AOUT 2026

Le président
Christophe RIVENQ



Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Affaire suivie par Isabelle DELOSIER
Réf : IDP/SG.2026.07.

CONVENTION DE PRESTATION A TITRE ONEREUX
pour l'intervention d'une éducatrice de jeunes enfants pour des séances d'analyse
des pratiques professionnelles au sein des établissements petite enfance
Les Petites Frimousses à Vézènobres, Les Quinsous à Saint-Christol-les-Alès,
Les Lutins à Alès, Les Canaillous à Saint-Jean-du-Gard, A Petits Pas
à Méjannes-les-Alès, Les Lucioles à Lézan et La Petite Ecole à Massillargues
Attuech de la Communauté Alès Agglomération pour la période
du 1er septembre 2026 au 31 juillet 2027

Entre les soussignées,

D'une part,

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président et autorisé à signer la présente convention par la décision n°2026/0341 du 18 Août 2026,

Et d'autre part,

Mme Julie POZZA, éducatrice de jeunes enfants, domiciliée 258 rue Alicante - 34270 Les Matelles,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions dans lesquelles s'effectueront les interventions de l'éducatrice de Jeunes Enfants, au sein des établissements petite enfance Les Quinsous, Les Petites Frimousses, Les Lutins, Les Canaillous, A Petits Pas, Les Lucioles et La Petite Ecole de la Communauté Alès Agglomération.

Conformément au décret du 30 août 2021 qui modifie l'article R2324-37 du Code de la santé publique, un dispositif d'analyse de la pratique est mis en place pour les membres de l'équipe de l'établissement d'accueil du jeune enfant chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes :

- 1°) chaque professionnel bénéficie d'un minimum de 6 heures annuelles dont 2 heures par quadrimestre,
- 2°) les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants,
- 3°) les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la Famille,
- 4°) la personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur,
- 5°) les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent rassembler des groupes de plus de 15 professionnels,
- 6°) les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

6°) les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

Article 2 : Désignation des missions de l'intervenante :

A partir d'un cadre préalablement défini entre les participants (écoute active, non jugement, confidentialité et coresponsabilité dans le dynamisme des échanges), les thématiques, en lien avec les préoccupations amenées par les professionnels constituant le groupe seront abordées.

Les thématiques relèvent de situations complexes ou questionnantes rencontrées au quotidien, auprès des enfants, des parents et/ou en équipe.

L'analyse des situations évoquées renforcera la compréhension de ce qui s'est joué et des apports théoriques complèteront au besoin l'analyse et la réflexion sur les situations travaillées.

Il appartient à l'éducatrice de Jeunes Enfants de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs définis :

- favoriser chez les professionnels le développement d'une pratique réflexive, aider les professionnels à prendre du recul,
- faire évoluer sa pratique et son positionnement professionnel,
- développer / renforcer des compétences professionnelles, notamment relationnelles,
- développer une culture et un sens des actions communs,
- favoriser la cohésion d'équipe et la mobilisation autour des projets éducatifs et pédagogiques,
- permettre les échanges sur le travail et la qualité du travail,
- contribuer à lutter contre la fatigue et l'usure professionnelle, notamment en donnant du sens au travail mené en équipe.

Article 3 : Durée de la convention / organisation des séances de travail :

Article 3-1 : durée de la convention :

Il est expressément convenu que la présente convention prendra effet le 1^{er} septembre 2026 et arrivera à échéance le 31 juillet 2027. Les interventions de l'éducatrice de Jeunes Enfants sont interrompues durant les périodes de fermeture annuelle des structures.

Article 3-2 : organisation des séances de travail / horaires / conditions d'exercice

L'éducatrice de jeunes enfants interviendra à hauteur de 6 séances maximum sur la période retenue, sur chacun des établissements petite enfance suivants : le multi accueil Les Quinsous à Saint Christol les Alès, le multi accueil Les Petites Frimousses à Vézenobres, le multi accueil Les Lutins à Alès, le multi accueil Les Canaillous à Saint Jean du Gard, le multi accueil A Petits Pas à Méjannes les Alès, la micro-crèche Les Lucioles à Lézan et le jardin d'enfant La Petite Ecole à Massillargues-Atuech.

Chaque séance aura une durée d'une heure trente minutes.

Les jours et horaires des interventions seront définis en collaboration avec la responsable de chaque établissement petite enfance et le service de coordination petite enfance. L'éducatrice de Jeunes Enfants sera rémunérée en fonction du nombre de séances réellement exécutées.

Article 4 : Rémunération et modalités de paiement :

En sa qualité, la psychologue clinicienne sera une personne agissant de façon ponctuelle pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le coût horaire au titre de l'exécution de la prestation réalisée par la psychologue clinicienne s'élève à la somme TTC de 110 € (cent dix euros toutes taxes comprises).

Sera également versée au prestataire une indemnité de déplacement pour les trajets domicile – structure d'accueil, pour 6 trajets aller-retour vers chaque structure conformément au calcul établi en fonction du tableau ci-dessous :

DISTANCES un aller-retour	TARIFS
0-20 km	0
20-40 km	4 €
40-60 km	8 €
60-80 km	12 €
80-100 km	16 €
100-120 km	20 €
120-140 km	24 €
140-160 km	28 €

Les distances aller-retour entre le domicile du prestataire et les différents lieux où il interviendra sont les suivantes - calcul effectués à partir du site internet <https://www.viamichelin.fr/itineraires> et sous couvert du justificatif de domicile fourni par le prestataire (le prestataire s'engage à signaler tout changement relatif à sa situation personnelle) :

- Les Matelles - Les Quinsous à Saint-Christol-les-Alès aller/retour : 107,8 km,
- Les Matelles - Les Petites Frimousses à Vézénobres aller/retour : 106,2 km,
- Les Matelles - Les Lutins à Alès aller/retour : 116,4 km,
- Les Matelles - Les Canaillous à Saint-Jean-du-Gard aller/retour : 123 km,
- Les Matelles - A Petits Pas à Méjannes-les-Alès aller/retour : 118,2 km.
- Les Matelles - Les Lucioles à Lézan aller/retour : 87,8 km,
- Les Matelles - La Petite Ecole à Massillargues Attuech aller/retour : 85 km

Détail de l'indemnité de déplacement par structure :

- Les Quinsous à Saint-Christol-les-Alès : 20 € la séance,
- Les Petites Frimousses à Vézénobres : 20 € la séance,
- Les Lutins à Alès : 20 € la séance,
- Les Canaillous à Saint-Jean-du-Gard : 24 € la séance,
- A Petits Pas à Méjannes-les-Alès : 20 € la séance
- Les Lucioles à Lézan : 16 € la séance,
- La Petite Ecole à Massillargues Attuech : 16 € la séance.

Le coût total de ces prestations pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027 s'élève à la somme TTC de 7 746 € (sept mille sept cent quarante six euros, toutes taxes comprises), dont 816 € de frais de déplacement.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation trimestrielle présentée par et au nom de l'opérateur économique, Mme Julie POZZA, au mois de décembre 2026 et aux mois de mars et juillet 2027 en fonction du nombre réel de séances organisées.

Dispositions applicables en matière de facturation électronique

A compter du 1er janvier 2020 le prestataire devra obligatoirement envoyer les factures dématérialisées sur le portail Chorus Pro qui se trouve à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>. conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, son décret d'application n° 2016-1478 du 2 novembre 2016, le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 et l'arrêté du 9 décembre 2016.

La facture émise par le prestataire devra comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier,
- désignation de l'organisme débiteur,
- détail des prestations,
- date de facturation,
- numéro de la facture,
- numéro de l'engagement financier,
- montant net de la prestation,
- domiciliation bancaire.

L'intervenant devra également fournir un RIB original ainsi que les attestations de régularité sociale et fiscale.

Article 5 : Responsabilités et assurances

L'éducatrice de Jeunes Enfants s'assure pour l'ensemble des dommages éventuels qui engageraient sa responsabilité personnelle et professionnelle du fait de l'exercice des fonctions définies par la présente convention (ainsi que pour ses déplacements professionnels). Ainsi, elle doit fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile à la Communauté Alès Agglomération. La Communauté Alès Agglomération assume la responsabilité de l'organisation des activités dont elle a la charge. Elle est assurée en conséquence.

Article 6 : Délai maximum de paiement

Le délai maximum de paiement, après présentation de la facture par l'opérateur économique, au terme de la période d'intervention mentionnée à la présente convention, est fixé à 30 jours conformément à l'article R2192-10 du Code de la commande publique, à compter de la réception de la facture, par le service financier de la collectivité.

Toute facture non-conforme aux prescriptions demandées est retournée à l'opérateur économique pour redressement des anomalies relevées. Le délai de paiement ne peut commencer à courir qu'à compter de la date de réception d'une facture conforme.

Article 7 : Avenant et modification de la convention

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des parties.

Article 8 : Résiliation et litige

Il est expressément convenu qu'en cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, la Communauté Alès Agglomération se réserve le droit de résilier unilatéralement cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Il en est de même pour ce qui concerne les cas de force majeure ou de troubles à l'ordre public.

Par ailleurs, les parties auront chacune la possibilité de résilier de plein droit la présente convention sous réserve respective d'un préavis de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour Mme Julie POZZA.

L'édulcatrice de Jeunes Enfants

Mme Julie POZZA

J. POZZA

Fait à Alès, le 18 AOUT 2026

**Le président de la Communauté
Alès Agglomération**

M. Christophe RIVENO

